



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/303

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DU BORNE POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGES D'ARBRES

La Maire de la Commune du GRAND-BORNAND,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment son article R 411-8 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ainsi que le stationnement Route du Borne pour les travaux d'abattage d'arbres par les entreprises 2RM-Deloche et Pierre Bon Bétend ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin de permettre des travaux d'abattage d'arbres, route du Borne par les entreprises Pierre Bon Bétend et 2RM-Deloche, la circulation des véhicules sera réglementée du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 dans les conditions fixées par l'arrêté, ainsi que le stationnement.

ARTICLE 2

A la date indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sur la chaussée concernée par les travaux sera ponctuellement interdite. La circulation sera rétablie tous les mercredis sur la période indiquée. Le stationnement sur le parking le long de la route du Borne, à l'exception des véhicules affectés au chantier, sera interdit.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les entreprises Pierre Bon Bétend et 2RM-Deloche sous sa responsabilité.

Les entreprises devront veiller à maintenir en permanence un périmètre sécurisé et à ne pas créer de gêne ou de danger pour les usagers du parking et les autres usagers du domaine public.

ARTICLE 4

Une remise en état de la voirie devra être effectuée avant de quitter le chantier par les entreprises 2RM-Deloche et Pierre Bon Bétend (nettoyage, enlèvement des panneaux provisoires, ...).

Elles seront tenues de maintenir les lieux occupés en bon état de propreté et devront, à l'issue de l'occupation, libérer l'emprise et remettre les lieux dans leur état initial. Toute dégradation éventuellement occasionnée au domaine public du fait de cette occupation devra être signalée sans délai à la commune et remise en état aux frais des entreprises responsables.

ARTICLE 5

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135- 38022 Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Pierre Bon Bétend ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise 2RM-Deloche ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 16 octobre 2026

La Maire,
Hélène FAVRE BONVIN

